

Recours introduit le 21 juin 2017 — Chypre/EUIPO — M. J. Dairies (BBQLOUMI)**(Affaire T-384/17)**

(2017/C 269/44)

*Langue de dépôt du recours: l'anglais***Parties***Partie requérante:* République de Chypre (représentants: S. Malynicz, QC et V. Marsland, Solicitor)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* M. J. Dairies EOOD (Sofia, Bulgarie)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne figurative de couleur comportant l'élément verbal «BBQLOUMI» — Demande d'enregistrement n° 13 069 034*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition*Décision attaquée:* Décision de la 4^{ème} chambre de recours de l'EUIPO du 10 avril 2017 dans l'affaire R 496/2016-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 28 juin 2017 — Roumanie/Commission**(Affaire T-391/17)**

(2017/C 269/45)

*Langue de procédure: le roumain***Parties***Partie requérante:* la Roumanie (représentants: R. Radu, C-M. Florescu, E. Gane et L. Lițu, agents)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision (UE) 2017/652 de la Commission, du 29 mars 2017, relative à la proposition d'initiative citoyenne intitulée «Minority SafePack — One million signatures for diversity in Europe»;
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

À l'appui du recours, la partie requérante invoque deux moyens.

1. Premier moyen tiré de la violation des dispositions des traités relatives aux attributions de l'Union

— La proposition d'initiative citoyenne porte exclusivement sur l'amélioration de la protection des personnes appartenant à des minorités nationales et linguistiques, sans aucun lien direct avec la diversité culturelle au sens de l'article 3 TUE et de l'article 167 TFUE.

2. Deuxième moyen tiré de la violation de l'obligation de motivation prévue à l'article 296, deuxième alinéa, TFUE

— La Commission se contente d'énumérer les propositions d'actes pour lesquelles les déclarations de soutien des citoyens seront recueillies et ne fournit aucun argument juridique à l'appui de la conclusion selon laquelle celles-ci relèvent de ses attributions.

Recours introduit le 27 juin 2017 — Tengelmann Warenhandelsgesellschaft KG/EUIPO — C & C IP (T)**(Affaire T-401/17)**

(2017/C 269/46)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Tengelmann Warenhandelsgesellschaft KG (Mülheim an der Ruhr, Allemagne) (représentant: H. Prange, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: C & C IP Sàrl (Luxembourg, Luxembourg)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «T» — Demande d'enregistrement n° 11 623 022

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 4 avril 2017 dans l'affaire R 502/2015-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et réformer celle-ci de sorte que l'opposition soit rejetée dans sa totalité;
- condamner l'EUIPO et, le cas échéant, l'autre partie devant la chambre de recours aux dépens, y compris ceux afférents à la procédure de recours.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.
-